

## CONDITIONS POUR DEVENIR MEMBRE SOCIÉTAIRE

1. Pour être membre sociétaire de Covris Coopérative, une personne, une société, une corporation ou une autre personne morale doit :
  - 1.1. Être productrice agricole ;
  - 1.2. Faire une demande d'adhésion en remplissant le formulaire d'adhésion ;
  - 1.3. Souscrire et détenir sans interruption dans la coopérative **200** parts sociales (**Parts de qualification**) d'une valeur nominale de **10 \$** chacune ;
  - 1.4. Payer à la coopérative la somme de **2 000 \$** à titre de prix total de souscription des parts de qualification qu'elle doit souscrire et détenir conformément au point 1.3 pour devenir et demeurer membre de Covris Coopérative selon les termes et modalités de paiement suivants :
    - 1.4.1. Un premier versement de 500 \$ payable comptant à la date à laquelle elle est admise et acceptée par le conseil d'administration à titre de membre de Covris Coopérative ;
    - 1.4.2. Le solde de 1 500 \$ payable par la rétention et l'imputation au paiement de ce solde par la coopérative des sommes que celle-ci pourra lui devoir à titre de ristournes ou d'escompte annuel sur ses achats effectués auprès de Covris Coopérative ou de ses filiales ;
  - 1.5. S'engager à respecter les règlements et les décisions de Covris Coopérative, de son conseil d'administration et de son comité exécutif et de respecter et remplir toute obligation qu'elle contracte en faveur de Covris Coopérative ;
  - 1.6. S'engager à privilégier, à acheter ou recevoir des biens et services par l'entremise de la coopérative, engagement devant être constaté par contrat écrit, le tout selon des termes, modalités, conditions, sortes et quantités de produits, services et durée à être déterminé par le conseil d'administration ;
  - 1.7. S'engager à privilégier, à livrer, à vendre ou à fournir des produits, biens ou services à la coopérative ou par l'entremise de cette dernière, engagement devant être constaté par contrat écrit, le tout selon des termes, conditions, modalités, sortes et quantités de produits, biens ou services à être déterminés par le conseil d'administration ;
  - 1.8. Être admise et acceptée par le conseil d'administration à titre de membre de Covris Coopérative.